

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2017

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DROME**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice 29	Qui ont pris part à la délibération 29 dont 7 procurations
--	---------------------------------	---

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit novembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Jean-Michel CATELINOIS, Maire.

Présents : MM. Mmes CATELINOIS – ROLLET – BESSIERE - LOVERINI – BETRANCOURT - RIVIERE – SEGUIN - SELLAL – BRUN – BELEZY - MONNIER – BERNARD – FAYOLLE – ABBASSI – DEPIERRE – VERPLANCKEN – SZYMANSKI – BENOIT – BONNOT - DURIAUD – GHIBAN et de DIANOUS.

Absents ayant donné procuration : M. LENOIR donne procuration à M. ROLLET – M. ENTAT donne procuration à Mme BRUN. Mme AUBERT donne procuration à M. LOVERINI. Mme BAHKTAR donne procuration à Mme BESSIERE. Mme MOUREY donne procuration à Mme BETRANCOURT. M. CRAPIS donne procuration à M. CATELINOIS et Mme MONTAGNE-DALLARD donne procuration à Mme de DIANOUS.

Date de la convocation : **21/11/2017**
Affichage après transmission au
représentant de l'Etat

Secrétaire de séance : M. Philippe BENOIT

OBJET (05) : FIXATION DE TARIFS D'ENLEVEMENT ET DE NETTOYAGE DES DEPÔTS SAUVAGES REALISES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'avis favorable et unanime de la commission des finances réunie le 20 novembre 2017,

CONSIDERANT qu'il est constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toutes natures portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

CONSIDERANT que les habitants disposent d'un service de collecte de leurs ordures ménagères et de leurs encombrants effectués par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

CONSIDERANT que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié,

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- 35 € pour le dépôt de déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal,
- 50 € pour un dépôt sauvage d'encombrants sans prise de rendez-vous avec Drôme Sud Provence sur le territoire communal.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer les tarifs suivants, concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés des dépôts sauvages d'ordures ménagères ou assimilé :
 - 35 € pour le dépôt de déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal,
 - 50 € pour un dépôt sauvage d'encombrants sans prise de rendez-vous avec Drôme Sud Provence sur le territoire communal,
- **DECIDE** que ces mesures prendront effet à compter du 1^{er} décembre afin de garantir la diffusion de l'information auprès des administrés,
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget, chapitre et article concernés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Michel CATELINOIS.

